

1. Carte de pêche

Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours acquittée auprès d'une AAPPMA du département (**CPMA obligatoire**). Pour les pêcheurs adhérents à l'EHGO, CHI ou URNE -> carte interfédérale.

Pour les autres pêcheurs non adhérents à l'EHGO, au CHI ou à l'URNE, s'acquitter d'une carte fédérale et AAPPMA du département (annuelle, hebdomadaire ou journalière).

2. Nombre de cannes et balances

Carte de pêche	Nombre de cannes	Modes de pêche	Balances écrevisses
Interfédérale, majeure, mineure, hebdomadaire, journalière	2	Tous modes	6
Découverte «Femme» ou Découverte «-12 ans»	1	Tous modes	6

3. Périodes de pêche, tailles légales de capture et quotas de prélèvement

Espèce	Taille légale minimale	Période de pêche	Quota
Truite arc en ciel	23 cm	11/03 ▶ 17/09	1000
Brochet	60 cm	29/04 ▶ 17/09	1000
Anguille jaune	12 cm	01/03 ▶ 31/08	1000
Ecrevisse à pattes grêles	9 cm	11/03 ▶ 17/09	1000
Grenouille verte	10 cm	11/03 ▶ 17/09	1000

PÊCHE INTERDITE en 2023

3. Rempoissonnement

Fermeture	Ouverture
Vendredi 23 mai	Samedi 4 juin
Vendredi 21 mai	Samedi 18 juin

La pêche ne peut pas commencer jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil.

INTERDICTIONS :

- Barques, pêche
- Baignade et feu
- Pêche de nuit
- Sous la ligne électrique

Acheter sa carte de pêche



4. Pour les autres espèces, si le nombre de prises n'est pas limité, chaque pêcheur, responsable et conscient du «plus» qui lui est offert, doit se montrer raisonnable afin d'éviter un règlement plus strict.

5. Quelques concours ou animations peuvent y être organisés. Des pancartes délimitent l'espace que les pêcheurs sont invités à laisser vacant.

6. La Fédération de pêche se réserve le droit de modifier le présent règlement, les pêcheurs en étant avisés par différents moyens de communication (presse, internet, détaillants d'articles de pêche, ...).

Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau,

* APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ (bouteilles, sacs plastiques, ...)

* INTERDICTION FORMELLE DE MANIPULER LES INSTALLATIONS.

Toute infraction entraînera des poursuites judiciaires pour lesquelles la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se portera systématiquement partie civile.

